



Procès-verbal de l'Assemblée Générale (AG) du 16 mars 2025

Café 1100 « Onze Cent », Gare supérieure du téléphérique du Salève, 74100 Etrembières (France)

Présences

Emperatriz ALEGRIA, Conrad BERTOMEU, Carina CANSANCIO, Maguy CONUS, Rodolphe DUCEPT, Angelica EGGLI, Marion FALLET, Hong FAN, Mélanie GRILLET, Francesco GUIDO, Diana TOT, Gérard LAMARCHE, Nadia UTKINA LAMARCHE, Maryse NAFTI (membre du comité), Claire PALANDELLA, Sylvie PELLATON, Daniel PFUND (vice-président), Emmanuelle (Manu) PRIVAT, David VIRY (ancien président, fondateur), Monika ZWEYGARTH (présidente) = 20 votants.

1. Accueil

Monika ouvre la séance à 12h30. Les présences sont vérifiées. L'assemblée admet les nouveaux membres. Maryse est désignée comme scrutatrice.

2. Procès-verbal de l'AG précédente et de l'ordre du jour

► Le procès-verbal de l'AG du 14/03/2024 et l'ordre du jour sont approuvés.

3. Rapport de la présidente

Monika rappelle que le rapport annuel pour 2024 est disponible sur <https://www.saleve.xyz/2025-01-15-rapport-annuel-2024/>; le lien a été envoyé aux membres avant l'AG.

Les membres prennent note du bon fonctionnement de l'AGAS en 2024. Ils apprécient notamment la carte des itinéraires sur la dernière page du rapport annuel, montrant les chemins parcourus, combien de fois et avec combien de marcheurs.

► Le rapport annuel 2024 est approuvé.

Perspectives : En fin de séance Monika remercie les membres pour leur soutien, et notamment Daniel et Maryse pour leur travail au sein du comité et leur apport d'idées. En plus du rendez-vous fixe à Veyrier-Douane, nous avons commencé à organiser des sorties en parallèle depuis Croix-de-Rozon ou Beaumont vers la partie sud du Salève. Nous proposons de le faire plus systématiquement cette année, par exemple un dimanche par mois. Les guides s'accorderont entre eux avant d'annoncer ces sorties aux participants par WhatsApp et—pour ceux qui n'ont pas WhatsApp—par mail.

4. Rapports financiers

Compte des recettes et dépenses 2024, budget 2025 ; rapport des vérificateurs des comptes

L'exercice 2024 s'est terminé avec des recettes de CHF 2'365 et des dépenses de CHF 2'028.40, donc un bénéfice de CHF 336.60. L'AGAS remercie le Département de la Sécurité et des Sports de la Ville de Genève pour sa subvention de CHF 1'000. Cette dernière a constitué la source de revenus la plus importante (44%¹), suivie par les cotisations, les dons, et la vente de t-shirts et polos aux non-membres. Les dépenses principales, par montants décroissants, ont été pour le repas de fin d'année, le matériel de promotion (t-shirts/polos et bonnets avec le logo de l'AGAS ; flyers et affiches), les sites web, et les frais de téléphones, de port et de déplacement.

Monika remercie Maguy CONUS et Astrid JACQUOT, qui ont vérifié les comptes selon le protocole proposé par la Ville de Genève.² Le bilan et le compte d'exploitation concordent avec la comptabilité.

¹ Pourcentage calculé sur des recettes totales de 1'928.40, excluant le remboursement de CHF 100 empruntés en mars pour démarrer les activités de l'association suite au changement de présidence

² <https://www.geneve.ch/document/guide-comptabilite-organismes-subventionnes-ville-geneve>, page 44 et suivantes

Subvention

David nous avertit que la subvention de la Ville de Genève ne doit pas dépasser un certain pourcentage (inconnu de lui) du total des recettes. Le règlement relatif aux subventions exige simplement que « la ou le bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources ».³

Plusieurs possibilités existent pour augmenter le pourcentage de nos propres ressources: augmenter la cotisation, trouver plus de membres, ou baisser la subvention. Monika précise qu'elle n'a demandé que CHF 1000 pour 2024 (contre CHF 2000 les années précédentes). A noter aussi qu'au terme d'un exercice, les fonds propres d'un bénéficiaire d'une subvention de la Ville ne doivent pas représenter plus de 3 mois de ses dépenses,⁴ et que la subvention doit être utilisée pour réaliser des activités qui servent les buts de l'AGAS. En 2024 nous avons cherché à rassembler les membres ; cette année nous envisageons d'organiser une sortie des guides et un événement sympa de fin d'année.

Cotisation annuelle

Elle a été fixée à CHF 15 dans le budget pour 2024 et reconduite pour 2025 au début de l'année. Dans un esprit de générosité envers l'AGAS, plusieurs membres avaient indiqué qu'ils seraient d'accord qu'on l'augmente.

David cite des exemples de cotisations annuelles d'autres clubs de randonnée ; elles se situent entre 40 CHF (Genève Rando) et 130 CHF (Club Alpin Suisse). Monika remarque que l'AGAS n'est pas forcément comparable à d'autres clubs, nous pouvons réaliser notre but avec peu de dépenses s'il faut. Sylvie nous rappelle que l'AGAS cherche à se démarquer d'autres clubs en offrant des randonnées gratuites—sans besoin d'adhésion—and en demandant les cotisations au niveau le plus bas possible.

Vote à la main levée : Est-ce que les membres seraient prêts à cotiser 20 CHF par année à l'AGAS ? Maryse compte 10 oui, 5 non et 2 abstentions = 17 votes (3 des 20 membres présents n'ont pas voté). Monika constate qu'une majorité serait d'accord avec une future augmentation, en précisant que nous n'avons pas décidé d'augmenter les cotisations au moment actuel.

- Les rapports financiers sont acceptés.

5. Décharge au comité

- L'assemblée donne décharge au comité et remercie ce dernier pour son travail.

6. Elections du comité et des vérificateurs des comptes

Aucune candidature n'a été reçue dans le délai stipulé dans l'invitation (9 mars 2025).

Monika informe les membres que le jour même elle a reçu un appel de Mahesh Lançon, qui s'excuse pour l'AG mais propose d'apporter un appui au comité par exemple pour développer des partenariats avec les autorités. Le comité contactera Mahesh après l'AG pour discuter comment on pourrait travailler ensemble.

- Monika ZWEYGARTH (présidente), Daniel PFUND (vice-président) et Maryse NAFTI se représentent pour le comité et sont réélus par acclamation.
- Francesco GUIDO et Emmanuelle PRIVAT se présentent comme vérificateurs des comptes et sont élus par acclamation.

³ <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>, Art. 4, alinéa 4 c)

⁴ Ibid., Art. 11, alinéa 1 c)

7. Exonération fiscale

Monika propose de demander une exonération fiscale pour l'AGAS auprès de l'autorité fiscale cantonale (AFC). Les membres ont reçu les informations à ce sujet avec l'invitation à l'AG,⁵ ainsi qu'un projet de statuts révisés contenant les clauses requises, stipulant que :

- L'AGAS vise un cercle ouvert de bénéficiaires, et n'a pas de but lucratif ni d'entraide mutuelle
- le comité travaille à titre bénévole, et
- en cas de dissolution de l'AGAS, l'actif doit être attribué une autre institution sise en Suisse à but analogue et exonérée d'impôts (« clause de non-retour »).

► **Les membres sont d'accord pour qu'une demande d'exonération fiscale soit soumise à l'AFC, et acceptent les révisions des statuts comme proposées (statuts révisés ci-joints).**

8. Adhésion

A défaut de mentions contraires dans les statuts de l'AGAS, c'est actuellement à l'assemblée d'admettre des nouveaux membres (Art. 65 CC), et les démissions sont à annoncer six mois avant la fin de l'année (Art 70 CC).

Vu que les statuts seront modifiés pour demander une exonération fiscale (Point 7), des changements concernant ces deux points sont proposés en même temps pour permettre au comité d'admettre les membres, et pour raccourcir le délai de démission.

Manu propose de ne pas demander de démissions du tout, mais de stipuler que la qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation pour l'année concernée. Les membres sont d'accord avec ce principe. Le comité enverra une nouvelle proposition de formulation aux membres ayant participé à l'assemblée, pour leur accord.

► **Les membres acceptent les statuts révisés finalisées comme discuté (statuts révisés ci-joints).**

9. Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

La séance est levée à 13h06.

Signé :

.....
Monika Zweygarth
Présidente

.....
Daniel Pfund
Vice-président

.....
Maryse Nafti
Membre du comité

Rapport rédigé par Monika Zweygarth

..../Annexe : Statuts révisés

⁵ Guide des exonérations fiscales pour les associations et fondations

Deux exemples d'associations exonérées d'impôts à Genève: <https://www.geneverando.ch/> et <https://www.genevaraidnature.ch/index.html>

Annexe : Statuts révisés**Statuts****I - Dénomination**

Article 1: L'Association genevoise des amis du Salève (AGAS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

II - Siège et but

Article 2: L'AGAS a son siège à Genève et a pour but d'organiser des randonnées pédestres gratuites et ouvertes à tous, sans besoin d'adhésion. L'association ne poursuit aucun but lucratif ni but d'entraide mutuelle. Les organes et les animateurs des randonnées pratiquent leur activité bénévolement.

III - Organisation

Article 3: Les organes de l'AGAS sont:

- a) L'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes.

IV - Assemblée générale

Article 4: L'assemblée générale a lieu une fois par an.

Article 5: Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande du cinquième des membres.

Article 6: L'assemblée générale nomme le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes. Elle se prononce sur les rapports annuels, les comptes, le budget et le montant des cotisations annuelles. Elle modifie les statuts. Elle dissout l'association.

Article 7: Les votes se font à la majorité des voix à main levée.

V - Comité

Article 8: Le comité se compose du président et de 2 à 4 membres élus pour un an.

Article 9: L'association est engagée par la signature du président.

VI - Vérificateurs des comptes

Article 10: Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux.

VII - Finance

Article 11: Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, de subventions, de legs et dons, et de toute autre recette éventuelle.

Article 12: En cas de dissolution de l'association, son actif sera entièrement attribué à une institution exonérée d'impôts sise en Suisse et poursuivant un but analogue. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, donateurs ou fondateurs, ni être utilisés à leur profit. Cette disposition est irrévocabile.

VIII - Dispositions générales

Article 132: L'année comptable correspond à l'année civile.

Article 143: Les obligations de l'association ne sont garanties que par ses biens. Toute responsabilité des membres est exclue.

Article 154: L'AGAS ne saurait encourir de responsabilité du fait de blessures accidentelles ou autres dont pourraient être victimes les membres ou leurs invités.

IX - Adhésion

Article 165: Peuvent devenir membres toutes les personnes qui désirent soutenir l'association dans la poursuite de son but. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle, pour l'année concernée. Le comité admet les nouveaux membres et gère les cotisations. Il peut prononcer l'exclusion de tout membre dont la conduite porte ou a porté préjudice à l'AGAS. Un membre qui choisit de ne pas renouveler son adhésion perd sa qualité de membre, sans besoin de démission.

IX - Disposition finale

Article 176: Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 16 mars 2025, en modification de ceux du 4.10.1998. Ils entrent immédiatement en vigueur.